

République française
Commune de *Dorra*

DÉPARTEMENT

d *du département de la Sarthe*

ARRONDISSEMENT

d *Le Mans*

CANTON

d *Dorra*

N^o *162* de *1871*

Sur plan officiel



CONCESSION A PERPETUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

Nous, Maire de la commune de *Dorra*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du *14 octobre 1871* approuvatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du *19 juin 1871* et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *talamy Louis et datée de* *Antoine Talamy de Bonchaut* et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de *Louis Talamy* *Né le 14 mai 1840 à Dorra de cette ville*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *deux cent francs*

dont *deux cent francs* au profit de la commune, et *deux francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPETUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

l'impétrant susnommé, de *Quatre* MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune d *Essa*
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de *Antoine Talamy*
ci-dessus dénommé.

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *trois cent francs*
dont celle de *deux cent francs*
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de *Cent francs* sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

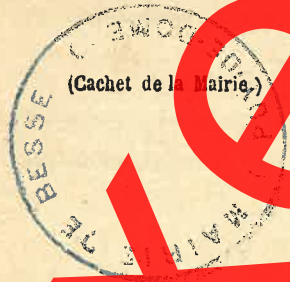
Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le *sept* *Cinq* mil huit cent *soixante six*

LE MAIRE,



[Signature]

Approuvé; le 187 .

LE PRÉFET,

12/5
Enregistré à *Besse*
Le *Sept* *Cinq* 1876, folio *Case 3*
Reçu *deux cent francs* et *deux cent francs*
Le Receveur de l'enregistrement,

EX